

**Bruxelles, le 23 octobre 2025  
(OR. en)**

**EUCO 23/25  
EXT 1**

**CO EUR 19  
PV/CO EUR 9**

## **PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: Réunion du Conseil européen (23 octobre 2025)

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil européen, qui sera inséré sous le point  
"Compétitivité et double transition":*

(...)

La déclaration à inscrire au procès-verbal présentée par la République de Malte figure en annexe.

(...)

---

**Déclaration de la République de Malte**

"Malte se félicite que les conclusions du Conseil européen, au point 40, mentionnent la prise en compte "des différentes situations nationales". Il est essentiel que la politique climatique de l'UE reflète les réalités structurelles, géographiques et économiques particulières des États membres insulaires.

Les îles sont confrontées à de nombreux défis, notamment la dépendance à l'égard des importations, l'insularité, le potentiel de réduction limité et la connectivité réduite, ce qui se traduit par une faible efficacité au regard des coûts de l'action pour le climat. Dans le cas des États membres insulaires, les obligations sont encore beaucoup plus lourdes, car ils doivent répondre à ces exigences sans le soutien d'un État parent plus grand. Cela accroît les difficultés qu'ils rencontrent pour poursuivre la décarbonation de leurs économies.

Il est essentiel de tenir compte de la situation des États membres insulaires et de garantir une flexibilité accrue du cadre juridique concernant le climat pour faire en sorte qu'aucun État membre ne soit touché de manière disproportionnée par les obligations en la matière."